difficultés. Il n'y en a d'ailleurs pas eu de bien grandes.

D. Vous vous plaignez dans une lettre des questions que les agents de la compagnie ont osé vous poser ? — R. Oui, ils m'avaient demandé si Léonie n'avait pas des ennemies, s'il ne pouvait se faire que quelqu'un eût contribué à sa mort.

D. Vous vous êtes montrée émue, des lettres le prouvent, de l'enquête que faisait la *Bâloise* ? — R. Il est naturel qu'une enquête de ce genre, qui peut provoquer un scandale comme celui que nous voyons aujourd'hui, émeuve et inquiète.

D. La *Bâloise* vous a proposé une transaction d'après laquelle vous n'auriez touché qu'une partie de l'assurance. Vous avez refusé. — R. Oui. Cela prouve que je n'avais rien à cacher. Sinon, je me serais empressée de *terminer l'affaire en acceptant la transaction.*

La séance est suspendue à midi.

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

L'audience est reprise à 1 h. 45.

M. le président. Nous en étions arrivé au moment où vous deviez toucher l'assurance de la *Néerlandaise*, le 17 mars, et l'assurance de la *Bâloise*, le 16 avril. Vous avez envoyé à Emilie la note des frais occasionnés par la maladie de Léonie, 664 fr., et vous avez dit que vous payeriez la part qui lui revient dans cette note. Ainsi vous alliez payer pour elle, alors qu'elle allait recevoir 10,000 fr. sur l'assurance et vous rien ? — R. A ce moment nous n'avions pas encore touché l'assurance.

D. Et dans une lettre elle exprimait sa satisfaction de ce que vous ne lui laissiez pas cette dépense à sa charge. — R. Il était naturel qu'elle fût satisfaite de ce qu'on ne lui imposait pas le payement de cette dette.

D. Si elle avait pu toucher 10,000 fr. eût-elle été si *satisfaite de n'avoir pas à payer une somme relativement petite* ? — R. Si j'avais eu quelque profit à retirer personnellement de l'assurance, je n'aurais pas pris la peine d'envoyer la note dont il s'agit.

D. Emilie a dit à l'agent de la *Bâloise* que l'assurance avait été contractée pour permettre le payement d'une rente par Jeanne Faber ? — R. C'était la vérité.

D. Jusqu'à un certain point elle n'a pas parlé d'une dette à payer. — R. Ce n'était pas nécessaire. Aussi bien je ne suis pas responsable de l'expression employée par Emilie.

D. Vous avez donné à l'agent de la *Bâloise* la même explication qu'Emilie. Vous avez, il est vrai, reçu le soir même de la visite faite par l'agent de vos sœurs, une lettre express de celle-ci. N'est-ce pas cette lettre qui vous a décidé à donner la même explication ? — R. Non, pas du tout.

D. Vous avez dit aussi à l'agent que votre premier mari avait eu une grande fortune, dont Jeanne avait le bénéfice? — R. Je ne pense pas avoir dit cela.

D. Dans une lettre à sa mère, votre mari parle de l'assurance touchée et dit que celle-ci avait reçu une destination qui lui était étrangère? — R. N'était-ce pas vrai ?

D. Il savait donc pour quelle raison l'assurance avait été contractée; il connaissait la dette sacrée? — R. Je ne pense pas qu'à ce moment il la connaissait.

D. Son explication à sa mère, elle était bien vague; pourquoi ne disait-il pas la vérité à sa mère, quelle confiance vis-à-vis d'elle? — R. Quelle discrétion !

D. Arrivons au testament d'Emilie. Celle-ci a remis à M. le vicaire De Scheppera une lettre contenant son testament et un codicille. Le testament était, selon la date qu'il porte, antérieur d'un an et demi à la remise du document. Le codicille était écrit sur un papier qui ne ressemble pas à celui sur lequel était écrit le testament; il ressemblait par contre au papier que vous employiez à l'époque où le document a été remis à M. le vicaire? — R. Je fais toutes mes réserves à cet égard. J'affirme qu'Emilie n'était pas chez moi à l'époque où le codicille a été écrit, et je n'aurais pas commis, dans l'hypothèse de l'exactitude de l'accusation portée contre moi, la faute d'aller porter moi-même, à Emilie, à Bruxelles, une feuille de papier dont je me servais pour qu'elle y écrivit le codicille.

D. Vous avez commis quelques faux dans l'instruction ? — R. Je ne suis pas impeccable.

D. Vous produisez un acte par lequel Emilie et Léonie déclarent renoncer à la pension que vous leur faisiez pour vous permettre de payer les primes de l'assurance que venait de contracter Léonie. Or, l'assurance ne fut contractée que deux mois plus tard ? — R. Elle était décidée entre nous et nous la considérions comme une chose faite.

D. Comment se fait-il que personne n'ait jamais connu la pension que vous faisiez à vos sœurs depuis 1877 ? — R. Je pense que beaucoup de personnes la connaissaient.

D. Nous n'avons pas trouvé un témoin qui la connût. — R. J'étais toujours pleine de délicatesse et de réserve vis-à-vis des choses qui concernaient ma famille.

D. Quand vous aviez à demander de l'argent, vous n'étiez pas si discrète. Votre beau-frère, M. Bède, et sa femme, votre sœur Hortense, eux-mêmes, ne savaient rien de cette pension ? — R. Je ne leur en ai, en effet, jamais parlé.

(L'accusée semble perdre de son énergie. Elle répond maintenant d'une voix émue, on dirait qu'elle doit refouler des larmes. Sa voix, très claire le matin, s'affaiblit et tremblotte. Elle tient en mains un mouchoir de poche blanc qu'elle porte fréquemment à ses yeux et à ses lèvres.)

D. Emilie a parlé aux personnes chez qui elle avait un appartement de la pension que lui faisait son frère Charles. Elle ne leur a jamais rien dit de la pension que d'après vous, vous lui faisiez ? — R. La pension de Charles servait spécialement à payer l'appartement.

D. Remettiez-vous mensuellement la pension d'Emilie de la main à la main ? — R. Nous nous voyions très souvent, je l'ai déjà dit.

D. Vous n'avez aucun reçu ? — R. Je n'en demandais pas.

D. Et pas une lettre de remerciements d'Emilie ? — R. Elle n'avait pas besoin de me remercier par lettre, puisqu'elle me voyait très souvent.

D. J'ai cependant ici deux lettres où elle vous remercie de lui être venue en aide. — R. Je lui avais fait des avances pour payer les frais d'opérations qu'elle avait eu à subir.

D. Emilie a écrit à son cousin Paul pour solliciter des secours. Dans cette lettre, elle dit ne recevoir que 150 fr. par mois de son frère Charles ? — R. Elle n'aimait pas à dire qu'elle recevait. Elle se plaignait volontiers.

D. Pourquoi avez-vous engagé Emilie à signer un acte de renonciation à la pension alors que vous n'étiez engagée par aucun papier à payer cette pension ? — R. Cela n'a pas d'importance.

D. Je crois au contraire que ce sera une des principales armes de l'accusation ? — R. Nous verrons.

D. L'acte de renonciation de la pension d'Emilie était fait sur du papier autre que celui dont elle se servait à cette époque, mais conforme à celui que vous employiez alors ? — R. Il faut que les experts soient bien forts pour déclarer cela.

D. Le 6 janvier 1892 vous écriviez que vous pourriez payer des traites dont on réclamait le paiement dès le mois de mars. — R. J'étais sûre de recevoir le cadeau annuel de ma belle-mère : des étrennes de 3,000 fr.

M. le président fait remarquer qu'après avoir contracté l'assurance sur la vie de Léonie Ablay, Mme Joniaux a demandé de l'argent à différentes personnes, promettant remboursement pour le mois de mars. — R. C'était toujours pour payer la dette sacrée.

D. Il y a cependant des remboursements que vous n'avez pas faits pendant le mois ? — R. Cela prouve bien que je n'ai rien touché pour *moi sur l'assurance*.

D. En mars vous êtes allée à Bruxelles et avez fait des achats au comptant chez Hirsch ? — R. Je venais de toucher l'assurance.

D. Et vous dites n'avoir pas fait de dépenses personnelles à l'aide de cette assurance ? — R. Cela a été dépensé pour le trousseau de ma fille Jeanne et payé à l'aide d'une partie de ce qu'elle a touché sur la prime.

D. Jeanne a déclaré qu'elle ne savait pas qu'elle avait un trousseau ou un mobilier, etc., payé sur l'assurance? — R. C'est une enfant à qui l'on peut faire dire ce que l'on veut.

D. Vous avez dressé une note de ce que la noce et l'installation de Jeanne vous avaient coûté? — R. C'était pour me justifier vis-à-vis d'elle.

D. Il y figure plus de 2.000 francs de vins pour la noce. Tout ce vin a-t-il été consommé à la noce? — R. Oui.

D. Cependant Mme Merkens a fait réclamer chez vous ce qui restait de vins et vous avez refusé de le livrer? — R. Ce qui restait était insignifiant.

D. Passons à l'époque où vous avez invité M. Vandenkerckhove à dîner. Savez-vous qu'il eût fait un testament en faveur de son enfant naturel ? — R. Nous nous en doutions.

D. Ignoriez-vous qu'il avait l'intention d'épouser la mère de son enfant ? — R. Oui.

D. N'avait-il pas installé cette femme chez lui depuis plusieurs jours? — R. C'est exact. Ce n'était pas d'ailleurs la première femme — et pouvait ne pas être la dernière — avec laquelle il vivait maritalement.

D. Si M. Vandenkerckhove était mort sans être marié et sans laisser de testament, à qui aurait été la succession ? — R. A Mme Joniaux mère et à Prosper Vandenkerckhove, père du défunt.

D. N'avez-vous pas cru que M. Vandenkerckhove, qui aimait beaucoup votre mari, ferait un testament en sa faveur ? — R. Voilà des mois que l'on répète cela. C'est absolument faux.

D. N'avez-vous pas écrit, avant la levée des scellés, au notaire Van Bellinghen : « La mort de notre oncle Vandekerckhove, dont nous sommes les héritiers, nous permettra de vous rembourser » ? — R. Le testament n'avait pas été mis sous scellés. Il était entre les mains de la femme avec qui il avait vécu. C'est ainsi que nous savions avant la levée des scellés que nous héritions.

D. Le dîner où M. Vandenkerckhove a assisté n'a-t-il pas été remis plusieurs fois ? — Oui, j'avais laissé à M. Vandenkerckhove le choix du jour.

D. N'avait-il pas d'abord refusé ? — R. Non.

D. M. Wilmart affirme que si. — R. Il y a peut-être intérêt.

D. *Quel intérêt pourrait-il y trouver?* — R. Et moi, quel intérêt puis-je avoir à prétendre que non ?

D. Vous vous serviez à cette époque de la morphine? — R. Oui, pour des lotions sur les yeux. J'avais apprécié l'efficacité de ce remède, ordonné jadis par le docteur Coppée à Georges Ablay.

D. Vandenkerkhove a-t-il fait honneur au dîner ? — R. Oui.

D. Vous lui avez servi du vin et du café ? — R. Non, c'est la servante qui faisait le service.

D. Après avoir pris le café il est monté à l'étage, se sentant indisposé ? — R. Oui.

D. N'a-t-il pas prié de télégraphier à Gand qu'il ne pourrait rentrer le soir ? — R. Oui, à mon beau-frère, je crois.

D. Le docteur Molitor, appelé, a constaté une congestion et a demandé une consultation ? — R. Oui.

D. Les docteurs n'ont-ils pas prescrit entre autres remèdes des lavements ?. — R. Oui, le Dr Molitor lui-même a appliqué ce remède.

D. Il n'y en a pas eu d'autres ? — R. Non.

D. Y a-t-il eu des vomissements? — R. Non. Mais au moment de mourir M. Vandenkerckhove a rendu du sang par la bouche et le nez.

D. N'avez-vous pas, avant d'avoir pu connaître le testament, dit à votre gendre que vous alliez hériter 200,000 francs ? Il l'a dit et déclaré dans l'instruction ? — R. Il a déclaré tant de choses !

D. Vous avez demandé en même temps à votre gendre de vous prêter 15,000 francs ? — R. Mon frère Alfred m'avait dit que Mme Maskens désirait récupérer l'argent qu'elle avait prêté. Si je lui remettais 15,000 francs, elle ne tenait compte du reste. Je proposais à mon gendre de partager le reste avec lui. Je lui soumettais donc une affaire.

D. La mort de votre oncle n'a-t-elle pas affecté assez vivement M. Joniaux ? — R. Oui.

D. Est-ce qu'il n'a pas paru contrarié de ne pas être institué légataire universel ? — R. Non, ce n'est pas un homme d'argent.

D. A la suite de ces événements il est devenu malade? — R. Non, par suite d'excès de travail. Il avait fait en quelques mois, pour obliger le ministre, un travail qui aurait exigé chez un autre un an et demi.

D. Le testament laissait à Mme Joniaux des actions industrielles à partager avec ses enfants ; M. Joniaux a, selon vous, donné décharge à sa mère de 100,0000 francs alors qu'il en avait reçu 138,000. Etait-ce honnête ? — R. C'était affaire entre lui et sa mère.

D. Non, entre lui et ses cohéritiers. En février, avant la mort de M. Vandenkerckhove, vous demandiez à certains créanciers des délais pour la fin du mois de mars, parce que vous deviez alors recevoir vos fermages. Avez-vous donc des terres? — R. Non! je voulais parler de la rentrée d'argent annuelle que constituent pour moi les étrennes que me fait Mme Joniaux mère.

D. *Vous avez acheté du bijoutier Hallet, à Bruxelles,* des couverts pour faire, disiez-vous, un cadeau de noce à votre neveu? — R. Georges allait se marier.

D. Mais vous ne lui avez pas fait ce cadeau? — R. Non parce qu'après la date où je l'ai commandé, Georges m'a manqué.

D. Comment? — R. C'est une affaire toute personnelle qui n'a rien à voir avec l'affaire actuelle.

D. Vous avez porté les couverts au Mont-de-Piété ? — R. Oui.

M. le président interroge l'accusée au sujet d'emprunts faits par elle à la même époque (fin 1893). Le ton de voix du président et de l'accusée trahit la fatigue. Il devient difficile de percevoir les questions et réponses échangées.

A propos d'un emprunt fait à M. Bède, beau-frère de l'accusée, M. le président dit : Mme Bède avait écrit à son mari que vous étiez sur le point d'être saisie par un huissier d'Anvers dont elle citait le nom. Or, il n'y a pas d'huissier de ce nom à Anvers ? — R. C'est une affaire entre ma sœur et son mari. Mme Bède s'expliquera elle-même à ce sujet, si elle le croit bon.

D. Vous avez prêté votre concours à votre sœur pour payer une dette à laquelle elle avait été forcée par des dépenses de ménage. Qu'étaient ce que ces dépenses ? — R. Je ne connais pas les affaires de ménage de ma sœur.

D. Ne provenait-elle pas d'achat de morphine dont vous aviez eu votre part ? — Jamais de la vie.

L'audience est levée à 4 h. 45.

Elle sera reprise vendredi à 10 h. 15.

NOUVELLES DU JOUR

Le général Mercier. — La démission prochaine du ministre de la guerre

Paris, 9 janvier. — Le *Gil Blas* de demain, revenant sur les bruits de démission du général Mercier, dit que très probablement le ministre de la guerre se retirera aussitôt la discussion de son budget.

Le général Mercier, comme on l'a dit, aspire au commandement du 6e corps à Châlons qui va se trouver vacant par suite de la nomination prochaine du général Jamont comme membre du conseil supérieur de la guerre.

Le choix du gouvernement pour la succession du général Mercier se serait déjà porté sur le général Chamoin, en ce moment à la tête d'une division à Lille.

Le général Chamoin, on s'en souvient, était président du cercle militaire au moment des fêtes Russes. On avait d'abord songé à lui pour le commandement du corps expéditionnaire de Madagascar, mais la candidature du général Duchesne appuyée par le général de Négrier, l'emporta finalement.

Le président du conseil à l'Elysée

Paris, 9 janvier. — M. Dupuy s'est rendu ce matin vers dix heures à l'Elysée, et s'est entretenu avec le président de la République de l'affaire Gérault-Richard, et des conséquences qu'elle peut entraîner.

Le nouveau gouverneur de l'Indo-Chine

Paris, 9 janvier. — D'après le *Figaro* de demain, le nouveau gouverneur de l'Indo-Chine, M. Rousseaux, a choisi pour chef du bureau militaire du gouvernement général, le chef d'escadron d'artillerie de marine Régis, officier d'ordonnance du général Borgnis-Desbordes.

On annonce comme prochaine la nomination au commandant Régis au grade de lieutenant-colonel.

Le général Saussier

Paris, 9 janvier. — D'après le *Figaro*, le général Saussier est maintenu dans ses fonctions de vice-président du conseil supérieur de la guerre pour 1895.

Cette décision coupe court au bruit qui représentait le général comme désireux d'abandonner ses hautes fonctions de généralissime.

Encore un scandale

Paris, 9 janvier. — La *Libre Parole* de demain publiera une lettre de M. Henri Deloncle, ancien directeur du « Parti national », actuellement, croyons-nous, secrétaire général de l'Agence nationale, frère du député, et adressée le 1er juillet 1890 à feu le baron de Reinach pour lui emprunter 20,000 fr., l'assurant, en échange, qu'il emploiera tout son temps, de la manière la plus entière, à le bien servir.

Ce document a été saisi à la Banque Propper et Cie, lors des scandales du Panama.

Une conférence de M. Georges Picot, à Paris Interruptions

Paris, 9 janvier. — La première conférence du « Comité de défense et de progrès social », récemment constitué, a eu lieu ce soir, dans la grande salle des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Leroy-Beaulieu.

Le conférencier, M. Georges Picot, avait pris pour thème : De l'usage de la liberté et du devoir social.

On remarquait sur l'estrade, MM. d'Arenberg, député, de Lamarzelle, sénateur.

A peine le président a-t-il ouvert la séance que des interruptions bruyantes lui sont adressées par les étudiants socialistes présents à la réunion. Le désordre est dans la salle.

Le discours de M. Georges Picot est accueilli par les mêmes interruptions ; on suit à grand'peine l'orateur.

La séance est levée au milieu de l'agitation.

Une double asphyxie à Paris

Paris, 9 janvier. — Les locataires d'un appartement de la maison rue Vieille du Temple, 75, le nommé Rosenwalde et sa sœur la veuve Doderisse n'avaient pas été vus par les voisins depuis quelques jours.

Sur la demande du concierge, le commissaire de police fit ouvrir la porte de l'appartement. On trouva le frère et la sœur morts asphyxiés.

Rosenwalde et sa sœur étaient courtiers en chaussures. Depuis quelque temps les affaires étaient devenues difficiles, et se voyant dans l'impossibilité de payer le terme de leur loyer le 15 janvier, ils se sont suicidés.

Leur mort remontait à trois jours.

L'anniversaire de la mort de Victor Emmanuel

Rome, 9 janvier. — Toutes les villes d'Italie ont célébré par des manifestations de deuil et des cérémonies religieuses et civiles l'anniversaire de la mort de Victor Emmanuel.

A Rome, le roi et la reine ont assisté à un service funèbre célébré à l'église Sudaris. Le préfet, le maire, les Associations ont déposé des couronnes sur la tombe royale au Panthéon.

L'augmentation des forces navales allemandes

Berlin, 9 janvier. — La conférence de l'empereur, sur la nécessité d'augmenter les forces navales de l'Allemagne, fait grand bruit dans les milieux politiques.

La *Gazette libérale* dit que c'est la première fois qu'un souverain cherche à influencer, de cette façon, les députés, pour les amener à voter des crédits.

Une somme de 10.000 francs votée par le Conseil municipal de Paris pour les tisseurs grévistes de Roanne

Paris, 9 janvier. — Sur la proposition de M. Landrin, le conseil municipal a voté une somme de 10,000 fr. pour les tisseurs grévistes de Roanne.

Assurance et prévoyance sociales

Paris, 9 janvier. — On se souvient que les sociétés de secours mutuels non autorisées avaient demandé à participer, au même titre que les sociétés approuvées, à la distribution des deux millions votés récemment par la Chambre pour la constitution de caisses de retraites.

Le ministre des finances, entendu aujourd'hui par la commission, s'est mis d'accord avec elle pour que la répartition ait lieu entre toutes les sociétés, approuvées ou non.

La trahison et l'espionnage

Paris, 9 janvier. — Dans la réunion qu'elle a tenue aujourd'hui, la commission de l'armée a entendu M. Jules Roche, qui lui a rendu compte des entretiens qu'il a eus avec le président du Conseil et le ministre de la justice sur le projet de loi relatif à l'espionnage.

On sait que la commission n'a encore arrêté aucun texte; elle s'est bornée à reconnaître à l'unanimité qu'il y avait lieu, d'une part, d'établir une différence entre le crime d'espionnage et celui de trahison, qui n'est pas *visé dans les anciens textes, et, d'autre part, de soumettre* le plus grand nombre de cas possibles à la juridiction des Conseils de guerre.

M. Jules Roche, en sa qualité de rapporteur, avait été chargé de s'entendre avec le gouvernement avant qu'aucun texte ne fût rédigé ; c'est le résultat de ces entretiens que le rapporteur a soumis aujourd'hui à la commission.

Le ministre de la guerre a été entendu, ce soir, par la commission. Il s'est expliqué sur la question de la juridiction devant laquelle seront renvoyés les inculpés.

La commission voudrait que les conseils de guerre fussent appelés à connaître des crimes commis par les militaires et les employés de l'Etat.

Les civils complices de militaires seraient également déférés à la juridiction militaire.

Lorsqu'un civil serait seul inculpé, il serait déféré à la cour d'assises.

Le ministre de la guerre a déclaré ne pouvoir se prononcer sur la question avant d'en avoir conféré avec ses collègues du gouvernement.

La commission a convoqué pour demain le président du conseil et le ministre de la justice.

Le ministre des affaires étrangères sera entendu en même temps au sujet des peines applicables au crime d'espionnage.

Messe anniversaire de Napoléon III

Paris, 9 janvier. — L'anniversaire de la mort de Napoléon III a été célébré ce matin à St-Augustin par une messe solennelle à laquelle assistaient environ 600 fidèles de l'idée impérialiste.

Les drapeaux surmontés de l'aigle des comités de Paris et de province étaient déployés dans le chœur, le prince Murat représentait l'impératrice Eugénie. Le prince Victor était représenté par M. le comte de La Borde.

Le projet de loi sur les socialistes au Reichstag

Berlin, 9 janvier. — Au Reichstag, le baron Stumm a pris le premier la parole et a prononcé un réquisitoire *passionné contre les partis révolutionnaires*. Il a été violemment interrompu par les socialistes. Il a déclaré que le parti socialiste demeure révolutionnaire, qu'il a engendré l'anarchisme en Allemagne et qu'il a toujours glorifié les actes anarchistes.

L'orateur ajoute que le socialisme ne peut être réprimé que par la force ; il dit, en outre, qu'on aurait dû proposer une loi plus rigoureuse encore et enlever les droits électoraux aux socialistes.

M. Groeber, du centre, fait une déclaration qui produit une vive sensation, parce qu'elle décide du sort de la loi.

M. Groeber dit que, fidèles aux principes de Windthorst, les catholiques sont disposés à examiner les mesures propres à combattre les partis révolutionnaires.

Ils ne s'opposeront donc pas au renvoi à une commission.

M. Groeber ajoute que les expériences faites pendant le Kulturkampf empêchent de voter une loi aussi élas*tique sans des garanties, surtout au moment où le Conseil* fédéral, sans tenir compte du vote du Reichstag, maintient les lois bannissant les Jésuites.

La marine allemande et la marine française. — Une conférence de l'empereur Guillaume

Berlin, 9 janvier. — Au cours d'une soirée que l'empereur Guillaume a donnée hier aux membres du Parlement, il a prononcé un long discours concernant la Marine. La conférence a duré deux heures. Après leur avoir montré un arbre de Noël, Guillaume II leur a dit :

« Messieurs, prenez des cigares et suivez-moi. »

Puis il les a conduits dans une salle où des chaises étaient disposées en demi-cercle devant un tableau noir de cartes, de croquis, etc. Là, l'Empereur a fait un véritable cours, constatant que la marine militaire de la France était supérieure à celle de l'Allemagne et qu'il fallait absolument renforcer celle-ci.

Puis, sans se reposer, le jeune souverain a expliqué les batailles navales qui ont eu lieu entre les Chinois et les Japonais et a fait l'éloge de ces derniers. Incidemment, il a fait allusion à l'amiral Courbet.

Cette conférence a fait une impression profonde sur les assistants, parmi lesquels se trouvaient le général Schliefen, chef de l'état-major général, le président Sévetzow, des membres de la Chambre des Seigneurs et des députés du Landtag.

Proposition d'amnistie

La *Libre Parole* annonce que MM. Gauthier de Clagny, Pierre Richard, Le Hérissé, André Castelin, Michelin, Argeliès, Paulin-Méry, Laporte, Thurigny, Le Senne, Grousset, etc., etc., déposeront jeudi la proposition d'amnistie suivante :

« Messieurs,

» Le texte d'une loi imprévoyante a obligé le conseil de guerre a considérer le crime d'un traître comme un crime politique.

» Il appartient au Parlement français de manifester, par une mesure significative, combien cette assimilation révolte les consciences patriotiques.

» Le traître doit être isolé dans son infamie.

» Nous avons l'honneur de vous proposer l'amnistie pleine et entière pour tous les crimes et délits politiques autres que le crime prevu et puni par l'article 76 du Code pénal.

» Article unique.— Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les crimes et délits politiques, exception faite, formellement, du crime prévu et puni par l'article 76 du Code pénal. »

L'expédition de Madagascar

Aden, 9 janvier. — Une dépêche de Tamatave mande qu'après l'occupation de Tamatave, le gouvernement français s'est substitué au gouvernement hova pour la perception des douanes, dans l'intérêt des porteurs de la Dette Malgache. Le Comptoir d'escompte est chargé du service financier du corps d'occupation de Tamatave. Incessamment aura lieu l'occupation de Majunga. Tout est tranquille ici.

Rouen, 9 janvier. — Le sort a désigné dans le 3e corps le 74e de ligne pour fournir une compagnie à l'expédition de Madagascar.

L'élection législative de Lyon

Paris, 9 janvier. — Les électeurs de la 1re circonscription de Lyon (Rhône) sont convoqués pour le 8 février prochain à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Burdeau, décédé.

Un ex capitaine de uhlans arrêté à Cannes

Cannes, 9 janvier. — La police vient de procéder à l'arrestation du nommé W..., ex-capitaine de uhlans, pour infraction à un arrêté d'expulsion. Ajoutons pour le moment que W... est considéré comme un individu excessivement dangereux.

Les lois coercitives au Reichstag

Berlin, 9 janvier.— La plupart des journaux constatent l'impression considérable produite par le discours de M. Auer, socialiste.

Le *Klein Journal* dit que les socialistes ne sont pas restés sur la défensive, mais ont, au contraire, remporté une victoire et pris l'offensive.

Le *Worvaerts* annonce la publication d'une brochure contenant la discussion du projet de loi sur les menées subversives. Cette brochure sera répandue à des milliers d'exemplaires dans le pays.

Situation météorologique. — Roubaix, 10 janv.—Hauteur barométrique : 757. Température :

A 7 heures du matin	3 degrés	au-dessous de zéro
A 1 — du soir	1 —	au-dessus de zéro.
A 5 — —	1 —	au-dessous de zéro

MON AVIS SINCÈRE

—Que pensez-vous, Monsieur, sans aucun parti pris,
De ce fameux Congo que vante la réclame ?
— Depuis dix ans j'en use, et je trouve, Madame,
Ce savon excellent et son parfum exquis !
Comte de Guégon, au savonnier Victor Vaissier.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les tuyaux des eaux de la Lys. — Les accidents qui se sont récemment produits à la canalisation des eaux de la Lys ont causé dans toute l'industrie du pays une inquiétude très légitime d'ailleurs : nous avons eu l'occasion de montrer quels gros intérêts étaient en jeu et quels énormes préjudices causaient ces intermittences dans l'alimentation d'eau.

Quelle peut être la cause de ces ruptures de tuyaux ? c'est un point qu'il serait bon d'étudier. Voici les explications qui nous ont été fournies à ce sujet.

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que c'est sur la nouvelle canalisation que les accidents se sont produits.

A l'origine de la prise d'eau de la Lys pour l'alimentation de nos industries, les conduites étaient fournies par l'usine de Marquise. Ces tuyaux étaient en fonte ayant subi une double fusion, ce qui donne plus de cohésion à la matière. Cette première canalisation résiste bien.

Pour la récente fourniture de tuyaux, on s'est inspiré, paraît-il, des cahiers des charges adoptés par la ville de Paris qui admet les tuyaux de première fusion. Ces cahiers des charges ont dû être soumis aux ingénieurs de l'Etat qui les ont approuvés.

Ces tuyaux ont été tous éprouvés à une pression plus de trois fois supérieure à celle qu'ils doivent subir normalement. Comment expliquer alors les explosions qui se sont produites. Peut-être des chocs survenus pendant la pose ont-ils amené une sorte de désagrégation de la matière, une sorte de fêlure que la pression aura insensiblement aggravée.

Quoi qu'il en soit, il y a là de sérieux motifs d'inquiétude. « Décidément, — a écrit M. le Directeur du service des Eaux, — les fontes de Pont-à-Mousson ne valent rien. »

Mais alors, à qui incombe la responsabilité ? Aux fournisseurs ? Ils semblent devoir être couverts par la formalité de la réception des tuyaux.

Aux ingénieurs de l'Etat qui ont approuvé les cahiers des charges? Ce ne peut être, en tous cas, qu'une responsabilité morale.

Aux villes ? Elles ont derrière elles l'approbation donnée par les ingénieurs compétents.

En attendant c'est l'industrie qui paie les frais. Elle subit de graves préjudices et est exposée à toutes sortes d'ennuis.

Nous croyons savoir que la commission mixte des eaux se réunira prochainement. Il importe qu'elle prenne des mesures qui rassurent l'opinion publique.

Réunion de la Chambre de Commerce de Roubaix. — La Chambre de commerce se réunira à la Bourse, vendredi, 11 janvier courant, à 4 heures du soir; voici l'ordre du jour :

1° Réponses à faire aux questionnaires posés par la commission permanente des valeurs de douane; 2° Communications diverses.

Un patineur sous la glace, au parc Barbieux. — Aujourd'hui jeudi, les enfants, profitant de leur jour de congé, vont demander à leurs parents la permission d'aller patiner sur la glace.

Qu'ils s'en gardent bien, jusqu'à nouvel ordre!

En effet, bien que le froid soit vif, la température est trop humide encore pour que la glace soit assez solide. Ceux qui s'y aventurent, courent donc bien des risques; l'exemple que l'on va lire en est une preuve.

Avant-hier, mardi, vers deux heures de l'après-midi, un jeune homme de vingt-cinq ans environ patinait sur la grande pièce d'eau du parc Barbieux. Soudain, un craquement sinistre se fit entendre, et le patineur fut englouti au milieu du petit lac. Il avait de l'eau jusqu'au menton.

Personne n'osait s'aventurer pour le secourir, et le malheureux se soutenait, tant bien que mal, sur la glace fragile, en s'aidant des coudes. Il n'est pas resté moins de vingt minutes dans cette fâcheuse et critique position. Les témoins de cet accident avaient tenté, par tous les moyens, de sauver le patineur, et celui-ci, engourdi par le froid, allait périr, quand on eut l'idée de lui jeter une bouée de sauvetage, que l'on était aller chercher, puis une corde, au bout de laquelle avait été attaché un patin.

Quand il put regagner la rive, le jeune homme était livide. Il prit sa course et se rendit au Café des Mille Colonnes, où il se réchauffa et fut l'objet de soins empressés.

Nul doute qu'un enfant, ou un homme de petite taille aurait péri, la pièce d'eau étant très profonde au milieu.

Que les patineurs y prennent garde !

Arrestation de deux jeunes soldats insoumis. — Deux jeunes soldats du 145e de ligne, en garnison à Maubeuge, Arthur Gilmé et Albert Deprez, habitant, le premier, rue des Longues-Haies, le second, boulevard de Strasbourg, à Roubaix, avaient abandonné leur corps depuis le 1er janvier.

Des ordres furent donnés par l'autorité militaire à la gendarmerie, qui a procédé, mercredi matin, à leur domicile, à l'arrestation des deux jeunes soldats. Ils ont été écroués à la prison de la gendarmerie, en attendant qu'ils soient reconduits à leur régiment.

Il y a lieu de remarquer que ces deux militaires, n'ayant pas encore six mois de service, ne peuvent être considérés comme déserteurs.

Bouchée de pain et Refuge de nuit. — *Journée du mercredi 9 janvier.* — Liste des portions : hommes, femmes, 720 ; enfants, 1020 ; total, 1740. — Refuge de nuit, 29 lits.

LÉGION D'HONNEUR

Parmi les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur, au titre du ministère du commerce, signalons plus particulièrement celle de M. E. Bardou, industriel à Perpignan.

M. E. Bardou est l'un des chefs de l'importante maison Joseph Bardou et fils, qui a acquis une réputation universelle par la fabrication de divers papiers à cigarettes dont le plus répandu est LE NIL.

Cette distinction est la juste récompense des services rendus par son titulaire à la cause du commerce et de l'industrie. 39274d

La bagarre de la Grande-Rue. — Nous avons dit que l'agent Dartois, appelé à réprimer une scène de désordre, dans un cabaret de la Grande-Rue, avait été frappé par les perturbateurs. Deux arrestations ont été opérées, à ce sujet, mardi dans la journée. Ce sont celles de Léopold Secret, âgé de 25 ans, demeurant rue Casimir-Périer, et Achille Duquenne, 17 ans, habitant boulevard Gambetta.

Un pénible accident.— Mercredi après-midi, un bien pénible accident est survenu dans une maison de la rue de l'Arc. La victime est une ménagère de soixante dix-sept ans, Mme Eléonore Duvinage, veuve Louis Carton, qui habite en commun avec son fils.

Elle recevait des visiteurs, lorsque l'un d'eux en entrant la heurta par mégarde. La pauvre vieille, chaussée de sabots, glissa, et tomba si malheureusement qu'elle se fractura la cuisse droite, dans des conditions de gravité exceptionnelles.

M. le docteur Faidherbe, mandé en toute hâte pour lui donner des soins, l'a fait admettre d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Menus faits. — Un terrassier, Louis Goffette, âgé de 44 ans, qui se trouve sous le coup d'un arrêté d'expulsion, a été trouvé errant, mardi soir, rue des Longues-Haies. Il a été écroué au dépôt du 3e arrondissement.

La police a procédé, mardi soir, rue St-Antoine, coin Desfontaine, à l'arrestation d'Arthur Ringeval, âgé de 38 ans, qui, étant ivre, et après avoir brisé une partie de son mobilier, menaçait de frapper sa femme et ses enfants.

Les sociétés particulières autorisées. — Par arrêté préfectoral du 27 décembre, la société particulière, dite : « Les Explorateurs Roubaisiens », dont le siège est rue Jacquart, n° 46, a été autorisée à se constituer légalement.

Un autre arrêté, en date du 3 janvier, autorise la constitution légale de la société de jeu de cartes « Les Amis de la dame de trèfle », installée chez M. J.-B. Detreux, à l'angle des rue Desaix et Delezenne.

Aux termes d'un troisième arrêté, signé le même jour, la société de jeu d'arbalète, dite: « Les vrais zigues », qui se réunit au n° 140 de la rue Lacroix, à l'estaminet de M. Henri Lesage, jouit de la même faveur.

Flers. — *Classe 1894.* — Voici la liste des conscrits appelés à tirer au sort, cette année, dans la commune de Flers :

Beaurepaire Désiré, Brunin Achille, Carrette Louis, Catel J.-B., Chatelet Henri, Constant Henri, Degroote Désiré, Demouveaux J.-B., Deroubaix Charles, Desplanque Alfred, Dezobry J.-B., Dutilleul Augustin, Fromentel Désiré, Goube Georges, Gourdin J.-B., Hanton Alphonse, Her Gustave, Jouvenaux J.-B., Lerouge Théophile, Lesaffre Alphonse, Merchier Gustave, Monfrance Edouard, Monnet Henri, Nys Arthur, Roland Henri, Tancré J.-B., Tricoit Louis, Vermeulen Jules, Voisin Florimond.

Baisieux. — M. Louis Thiérié, âgé de 68 ans, habitant le hameau du Sui, en Baisieux, a porté plainte à la gendarmerie de Lannoy, contre deux jeunes gens, Edmond Nisen et Jules Dejonghe, qui, sous prétexte d'allumer leur pipe chez lui, ont brisé le mobilier du vieillard, qu'ils ont brutalement frappé.

Usines d'Halluin (Nord) pour la fabrication de Ciment Portland et dalles polychromes polis d'Ad Picha. Manufacture de tuyaux égoûts, aqueducs, caniveaux. Puits, voûtes et voussettes, transportables, fabriqués à l'usine (système Picha). Envoi de prospectus sur demande. 80053- -3608

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 francs le cent.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix.*

WATTRELOS

La société l' « Union Chorale » prie ses membres exécutants de bien vouloir assister à la répétition générale, qui aura lieu le jeudi 10 janvier, à 8 h. 1/2 du soir. Communication importante.

La fraude.— Les préposés des douanes, Roche et Broc, de service, route Caucheteux, ont arrêté, mercredi, à six heures du matin, un fraudeur, Vandevoghem, cordier à Lille, qui était porteur d'allumettes et de tabac de contrebande, pour une valeur de 77 fr.

— Le brigadier des douanes, Joz, et le préposé Darthoo, de service aux Trois-Ponts, ont arrêté un contrebandier, Louis Michaux, âgé de 18 ans, tisserand, rue de l'Alma, à Roubaix, qui tentait de passer en fraude pour 150 fr. d'allumettes belges.

BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur à **3,50** le kilog

MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP A ROUBAIX, RUE DU BOIS, 13

— SUCCURSALES —

A ROUBAIX

Rue du Bois, 13; Rue de l'Industrie, 2; Rue Pierre-de-Roubaix, 150; Rue Pierre-de-Roubaix, 58; Place d'Amiens, Mayot, boul.); Rue d'Italie, 34; Rue de l'Epeule, 188; Rue de Tourcoing, 135; Rue du Tilleul, 123; Boulevard de Strasbourg, 126; Rue Corneille, 7; Rue Ma Campagne, 113; Rue du Collège, 71 bis; Rue de Carligny; Rue de la Halle, 9; Grande-Rue, 285; Rue de l'Ommelet, 123; Rue de la Chaussée, 2; Rue Decrème, 37; Rue Turgot, 68; Place de la Gare, 13; Grande-Rue, 38.

A TOURCOING

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4; Rue de Gand, 91; Rue du Tilleul, 15.

A CROIX

Rue de la Gare chez M. Duvivier

A LILLE

Rue Royale, 38, coin. Deverney

Exiger sur le papier la vignette d'Oostcamp et sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp. 87930

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART

FABRICATION SUPÉRIEURE

MOREL-GOYEZ, tapissier-décorateur,

LILLE, 19 et 27, rue Royale, 19 et 27, LILLE

83805 — 37910

TOURCOING

Le nouveau commissaire de police. — C'est aujourd'hui jeudi, que M. Renard, ex-commissaire de police à la Madeleine, Marcq, Marquette et Wambrechies, prendra possession de son nouveau poste au 2e arrondissement à Tourcoing.

On se rappelle que c'est M. Renard qui, étant en fonctions à Wattrelos près de la Marlière, eut à soutenir un véritable combat contre une trentaine de repris de justice et fraudeurs qui voulaient le tuer; M. Renard lutta avec un seul garde et sans autre arme qu'une petite canne pendant plus d'une demi-heure contre ces forcenés.

Une distinction. — Le conseil supérieur de l'Académie artistique, scientifique et littéraire du Hainaut vient d'élever M. Grisey, directeur de la musique municipale de Tourcoing, à la dignité de membre titulaire et lui a décerné la médaille du mérite artistique de première classe, (médaille d'or).

Nous offrons nos félicitations à M. Grisey pour cette nouvelle distinction.

Vol d'une voiture à bras. — Mardi soir un individu se présentait chez M. Cyrille Cardon, cabaretier et marchand de légumes, rue de la Croix-Rouge, n° 1, et lui offrait en vente, pour le prix de 30 fr., une baladeuse qu'il avait amenée avec lui ; il laissait même entendre qu'il consentirait un rabais, si on voulait conclure l'affaire immédiatement. On demanda l'adresse du vendeur qui dit demeurer à la Croix-Rouge; on alla voir à l'endroit indiqué, l'homme n'y était pas connu.

Mais il n'avait pas attendu, pour partir, le retour du cabaretier.

Mercredi matin, Mme Cardon le voyant passer sans la charrette, avertit son mari qui le questionna: il répondit que la voiture avait été prêtée à deux jeunes gens, qui étaient allés vendre des légumes en ville; et qu'elle lui avait été confiée par un déchargeur de charbon à la gare.

L'agent Derbaudringhien arriva sur ces entrefaites et arrêta ce singulier vendeur.

Il a déclaré se nommer Jean Goessens, âgé de 28 ans, déchargeur de bateaux et demeurer à la Croix-Rouge. Ce qui a été reconnu faux.

Il a refusé d'en dire plus. La baladeuse n'a pas été retrouvée.

Un acte de brutalité. — Un sieur Eloi D..., bonnetier, rue Houchard, a repoussé si brutalement Mme D.. qui s'était rendue chez lui pour prendre un renseignement, que la pauvre femme fut violemment renversée sur le trottoir. Elle a été relevée toute meurtrie et reconduite à son domicile. M. le docteur Delegrange qui a donné des soins à la blessée, a déclaré que l'incapacité de travail serait de 15 jours au moins.

Mouveaux. — *Plainte pour coups et blessures.* — M. Albert Deslandes, ouvrier poêlier à la Motte, s'est plaint d'avoir été roué de coups par son voisin, Alphonse Vandebunderie, boucher. Le plaignant a au front une blessure profonde qui certainement laissera longtemps des marques. La gendarmerie de Tourcoing, informée, s'est rendue à Mouveaux mercredi matin pour commencer une enquête.

Marcq-en-Barœul. — *Une collision entre le tramway à vapeur et une voiture.* — Une collision qui aurait pu avoir de sérieuses conséquences s'est produite mercredi, vers une heure de l'après-midi, sur la place de Marcq. Le car arrivant de Lille venait de s'engager sur la Grande Place, lorsque le mécanicien aperçut tout à coup une voiture conduite par son propriétaire, M. Irénée Delobelle, marchand de levure, débouchant du chemin du Lazaro, et s'engager à toute vitesse sur la Place et à l'encontre de sa locomotive.

Avant que le frère de M. Delobelle qui se trouvait sur la plate-forme de l'une des deux voiture du car, ait eu le temps de prendre ses mesures pour se jeter à la tête du cheval, la rencontre inévitable, en raison de la vitesse des véhicules, avait lieu et le cheval était rejeté sur le côté sans blessures graves heureusement. La voiture a été plus endommagée et quant à M. I. Delobelle, il en sera quitte pour quelques contusions sans gravité, contusions produites par des tonneaux qui se trouvaient sur sa voiture et qui l'ont serré au moment où la secousse s'est produite.

— *Vol d'une montre.* — Un ouvrier brasseur de Marcq, Charles Deleu, qui avait laissé sa montre en argent, valant une vingtaine de francs, dans une poche de son veston, qu'il avait dû quitter pour travailler, a été tout surpris de ne plus la trouver lorsqu'il a repris le dit veston. Il en a été réduit à déposer une plainte entre les mains de M. Renard, commissaire de police.

Bondues. — *Réunion du Conseil municipal.*— Le Conseil municipal de Bondues se réunira dimanche prochain 13 janvier à 11 heures du matin. Voici l'ordre du jour : 1° Dresser une liste de propositions pour l'assistance à domicile des vieillards indigents ; 2° Souscription pour la fondation à Lille d'un laboratoire de bactériologie pour le traitement du croup, de la rage et autres maladies microbiennes ; 3° Demande de dispense à titre de soutien de famille.

LILLE

L'infanticide de l'avenue Julien-Destré. — L'autopsie. — M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, a procédé mercredi, à midi, à l'autopsie du petit cadavre, en présence d'un délégué du parquet.

Le médecin-légiste n'a pas encore déposé son rapport, mais il résulterait de son examen qu'il y a eu crime. L'enfant a vécu. L'enquête se poursuit activement.

Bourse linière. — Les affaires, entravées par les fêtes du Nouvel-An, n'ont pas encore repris leur cours normal. C'est le cas surtout pour la toile. En fils, il s'est traité un

---

FEUILLETON DU 11 JANVIER 1895. — N° 88

La Grand'Mère

PAR EMILE RICHEBOURG

TROISIÈME PARTIE

LES VICTIMES

XVII

La maison des folles

Il pouvait être trois heures de l'après-midi, et, malheureusement, on ne s'aperçut de la disparition de ma pauvre G., qu'après le coucher du soleil, quand l'heure de la rentrée eut sonné.

— Et on ne l'a pas recherchée ?

— On a fait pour la retrouver tout ce qu'il était possible de faire. Tout le personnel de l'établissement se mit aussitôt en campagne ; on espérait qu'elle ne s'était pas éloignée. Des cultivateurs l'avaient vue passer à travers champs, allant dans la direction d'un bois de sapins qui se trouve à une demi-lieue d'ici. Tout le reste de la soirée, jusqu'à la nuit noire, on explora inutilement les environs. Le lendemain, dès la première heure, les recherches recommencèrent ; on fouilla le bois, rien. On alla à plus de cinq lieues dans toutes les directions qu'elle avait pu prendre, impossible de se mettre sur ses traces.

Nous dûmes supposer alors qu'elle avait constamment marché et fait peut-être huit ou dix lieues sans s'arrêter.

Le père Anselme poussa un long soupir.

— Dieu est le maître de toutes destinées, monsieur, reprit la religieuse; croyez-le, si la malheureuse femme que vous cherchez est partie de cette maison, c'est que Dieu l'a voulu et probablement parce qu'il fallait qu'il en fût ainsi. Je vous le dis encore une fois, les vues du Tout-Puissant sont impénétrables et tout ce qu'il fait est bien fait ; ne cessez pas d'espérer en lui et de compter sur sa Providence ; oui, oui, elle vous conduira vers celle que vous cherchez.

Le père Anselme secoua tristement la tête.

— Monsieur, ajouta gravement la religieuse, l'avenir donnera raison à mes paroles. Je vois que vous avez souffert, beaucoup souffert.

— Oui, beaucoup.

— Depuis longtemps ?

— Oui.

— Croyez-vous avoir mérité une récompense ?

— Oh ! si je le crois !

— Eh bien, il y a toujours dans le ciel des récompenses réservées à ceux qui les ont méritées.

— Oui, ma sœur, Dieu est bon, car il a déjà fait beaucoup pour moi. Ah ! je ne suis pas ingrat envers lui, je le remercie de toute mon âme !

— Cependant il ne vous a pas encore accordé tout ce que vous lui avez demandé.

— Hélas !

— Allons, mon ami, courage, patience et espoir.

— J'espère, ma sœur, j'espère.

Après un court silence, la religieuse reprit :

— Avez vous encore quelques questions à m'adresser, monsieur ?

— Vous m'avez dit, ma sœur, que les médecins aliénistes de la maison avaient déclaré que sa folie n'était pas incurable ?

— Ils en étaient convaincus.

— Cependant ils n'ont obtenu que de légères améliorations dans son état ?

— Comme je vous l'ai dit, monsieur, elle avait complètement perdu la mémoire et le sentiment de sa personnalité. Pour la guérir, il eut fallu réveiller en elle les souvenirs éteints du passé, la mettre en présence d'une ou de plusieurs personnes qu'elle avait intimement connues ; une mère, un père, un époux, un frère, une sœur ; cela était impossible, puisque nous ignorions qui elle était et d'où elle venait, puisque nous ne pouvions l'appeler que par la lettre initiale G.

Il aurait été utile aussi de savoir par suite de quelle commotion violente elle avait perdu la raison.

Nous avons, à plusieurs reprises, prononcé devant elle tous les noms du calendrier qui commencent par un G ; elle les a entendus sans qu'aucun d'entre eux parût évoquer en elle un souvenir.

— Son prénom, ma sœur, est Gabrielle.

— Ah ! elle s'appelle Gabrielle ; elle était mariée ?

— Oui, mariée et mère.

— Et c'est sans doute par suite de la mort de son mari ou de son enfant qu'elle a été atteinte de la terrible maladie ?

Le commissionnaire baissa la tête sans répondre.

La religieuse comprit qu'elle était en présence d'un secret douloureux qu'elle devait respecter.

— Peut-être aurais-je le droit de vous interroger, dit-elle, le droit de vous demander tout au moins qui vous êtes et qui était cette infortunée jeune femme que vous avez connue et que vous cherchez ; mais je sais qu'il existe des plaies auxquelles il ne faut jamais toucher. D'ailleurs, celle que vous appelez Gabrielle n'étant plus ici, nous n'avons plus à recueillir de renseignements sur elle.

Je viens de vous dire pourquoi, malgré tous les soins dont elle a été l'objet, nos savants médecins n'ont pu lui rendre la raison. Ah ! si l'on avait pu lui parler de son passé, de sa famille, de ceux qu'elle avait aimés, faire vibrer les cordes de son cœur, la sortir enfin de son insensibilité !

N'ayant plus conscience de son être, les paroles qu'elle prononçait semblaient toujours s'appliquer à une autre personne. Parfois, il lui arrivait de dire : — «Sa mère l'a maudite, c'est pour cela qu'elle a toujours été malheureuse !

L'intonation de la voix, toujours la même, ne révélait ni regrets, ni tristesse ; cependant, nous avons toujours pensé que ces mots : « sa mère l'a maudite » étaient l'écho d'un souvenir douloureux.

— Hélas ! vous ne vous trompiez pas ! murmura le père Anselme.

— Toutefois, continua la religieuse, un sentiment avait survécu en elle.

— Lequel, ma sœur ?

— L'amour maternel.

— Pauvre Gabrielle !

— Le troisième ou quatrième jour après son arrivée ici, elle ramassa dans le préau un morceau de bois informe, le serra contre sa poitrine et se mit à lui adresser les paroles les plus douces, les plus tendres.

Nous pensâmes alors qu'elle avait pu perdre la raison par suite d'un violent chagrin causé par la mort de son enfant.

Elle n'aurait pas été la première mère que la perte d'un enfant eût conduite à la folie.

Une dame très riche, qui venait de temps à autre visiter nos pensionnaires, s'était intéressée à notre pauvre G. ; un jour, elle lui apporta une de ces grandes et belles poupées comme on en donne aux petites filles dans les familles opulentes ; elle la saisit d'une main fiévreuse, et depuis ce moment, ne la quitta plus. Quand on feignait de vouloir la lui prendre, ses yeux devenaient hagards, elle poussait des cris douloureux, et après avoir supplié du regard, elle prenait une attitude menaçante. On l'aurait tuée, monsieur plutôt que de lui enlever son idole.

Oui, oui, c'était bien elle le cœur de la mère qui avait été atteint ; tout nous démontrait que c'était surtout dans son enfant que la malheureuse avait été frappée.

— Oui, dans son enfant, prononça sourdement le commissionnaire, car, épouse d'un homme indigne, d'un misérable, elle avait reporté sur sa fille toute sa tendresse, tout son amour. Ah ! la pauvre mère, elle a été abreuvée de toutes les amertumes, elle a connu toutes les souffrances, toutes les douleurs de la vie !

— Pendant plusieurs années, sa chère poupée lui procura toutes les joies qu'elle pouvait éprouver ; elle passait de longues heures à contempler ce spectre de son enfant ; elle lui adressait des paroles incohérentes sans suite, auxquelles nous ne pouvions rien comprendre.

Parfois, la berçant dans ses bras, elle lui chantait un de ces airs à l'aide desquels une mère endort son enfant ; mais elle ne comprenait pas ce qu'elle chantait, c'était une réminiscence qui lui revenait. Sa voix avait une douceur pénétrante qui remuait jusqu'au fond de l'âme. Elle avait dû être excellente musicienne. Souvent, pour l'entendre chanter, nous faisions cercle autour d'elle.

J'ai vu bien souvent les yeux des surveillants se mouiller de larmes en la regardant ; moi-même, je ne pouvais m'empêcher de pleurer. Pourtant le spectacle de toutes les misères que nous avons constamment sous les yeux aurait dû nous garantir de l'attendrissement. Mais nous tous qui l'approchions, nous l'aimions. Elle était si douce ! Jamais un murmure, jamais une plainte.

J'ai remarqué que la folie, loin de changer le caractère et l'humeur, de détruire les penchants et les défauts, les traduit au contraire, les uns et les autres, avec exagération. Ainsi les personnes irascibles deviennent violentes, les parcimonieux deviennent avares, les caractères mélancoliques deviennent moroses, farouches.

Gabrielle avait été, certainement, d'une excessive bonté, car bien que n'ayant plus conscience de ses actes et de ses paroles, elle restait fidèle aux habitudes d'une nature douce, bienveillante et affectueuse, qui, avant son malheur, avait dû lui concilier toutes les sympathies. De plus elle avait dû toujours grand air, les manières distinguées, et il était facile de deviner qu'elle appartenait à une classe élevée de la société.

— Ah ! vous avez deviné cela ?

— Il suffisait de la voir pour en être convaincu. C'était l'opinion de nos médecins celle surtout du bon docteur Sécaud qui, lui aussi, s'était pris d'un vif intérêt pour elle.

Le docteur Sécaud, continua la religieuse, était habituellement un peu bourru et avait la voix assez rude ; mais, quand il parlait à notre chère malade, sa voix devenait douce et avait des accents attendris et respectueux. Il lui consacrait plus de temps qu'à toutes les autres, il lui prenait les mains et s'ingéniait à trouver des paroles susceptibles de faire jaillir une étincelle de cette intelligence éteinte.

Hélas ! tentatives inutiles, jamais une réponse à ses questions, jamais un symptôme qui trahît l'existence de la pensée. Et toujours revenait ce triste refrain :

— « Sa mère l'a maudite, c'est pour cela qu'elle a toujours été malheureuse !

Le docteur se tournait vers moi, et avec une émotion qu'il s'efforçait en vain de cacher, il me disait :

— C'est là qu'est le secret, le point de départ de cette existence à jamais brisée. La pauvre femme a dû cruellement souffrir ; je soupçonne quelque lamentable histoire dans laquelle elle a joué le rôle de victime innocente et résignée jusqu'au jour où la force lui a manqué.

— Hélas ! ma sœur, dit tristement le père Anselme, le docteur ne se trompait pas.

— Et cependant, monsieur, jamais de récriminations, jamais elle n'accusait ceux qui l'avaient fait souffrir, ceux qui, peut être, avaient été ses bourreaux.

Le père Anselme laissa échapper une plainte sourde.

La religieuse étudiait les mouvements de la physionomie du vieillard, l'expression de son regard et se demandait ;

— Ne serait-ce pas lui l'époux indigne, le misérable dont il parlait tout à l'heure ?

— Ma sœur reprit le père Anselme, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu me donner et aussi des paroles réconfortantes que vous m'avez fait entendre. Après ce que Dieu a déjà fait pour moi, je dois avoir l'espoir de retrouver un jour la malheureuse que je venais chercher dans cette maison ; oui, je la retrouverai et la raison lui sera rendue. Ah ! ma sœur, c'est elle, c'est elle, surtout, qui a droit aux récompenses que Dieu réserve à ceux qui les ont méritées !

Je ne veux pas abuser de vos instants plus longtemps, mais avant de vous quitter, je vous demande, *ma sœur*, de prier pour la pauvre Gabrielle ; Dieu entendra vos prières, et il rendra la victime innocente à sa famille, à sa mère, à sa fille, à son mari.

Monsieur, répondit la religieuse avec émotion, je prierai pour elle et aussi pour vous, je vous le promets.

— Merci, ma sœur, merci !

(A suivre.) EMILE RICHEBOURG

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.